

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCI, aux conseillers municipaux le jeudi 26 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le jeudi 26 juin 2025.

Étaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Étaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Étaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 25 + 7

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 3

Ordre du jour :

INTRODUCTION

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE

3 - Décisions prises par M. le Maire du 3 avril au 18 juin 2025

4 - Modification du tableau des effectifs

5 - Bilan de formation 2024 – Plan de formation prévisionnel 2025 à 2026

6 - Nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail

7 - Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE et Complément Indemnitaire Annuel – CIA)

8 - Rapport annuel sur l'utilisation 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

9 - Tarifs municipaux

10 - Attribution d'un fonds de concours à la Commune du Mée-Sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin Bernard et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House

SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME

11 - Approbation de la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles Goldstein et la Ville de Le Mée-sur-Seine

12 - Mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline

CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE

13 - Convention 2025 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

14 - Cession de la parcelle cadastrée BY 331/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 1 du lotissement communal

15 - Cession de la parcelle cadastrée BY 332/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 2 du lotissement communal

16 - Cession de la parcelle cadastrée BY 333/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 3 du lotissement communal

17 - Cession de la parcelle cadastrée BY 335/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 5 du lotissement communal

18 - Acquisition des lots de copropriété n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

19 - Acquisition du lot de copropriété n° 12 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

20 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel

21 - Questions diverses

2025DCM-07-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE M. Denis GRIVALLIERS en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

2025DCM-07-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2025DCM-07-30 – Décisions prises par M. le Maire du 3 avril au 18 juin 2025

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2025DM-04-096, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 10 janvier 2025 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises : ENTREPRISE DESTAS ET CREIB, 64 av de la Gare - 91760 ITTEVILLE ; SCHNEIDER ET COMPAGNIE, 3 rue Pasteur - 91170 VIRY-CHATILLON ; MENUISERIE GENERALE FERMETURES, 1 rue Jatteau - 77127 LIEUSAIN ; TERRAZZA, 10 Bd Louise Michel - 91000 EVRY-COURCOURONNES ; ETEL, 34 Bd Henri Barbusse - 93100 MONTREUIL ; R-EL BAT, Allée Edouard Branly - 77550 Moissy Cramayel ; Entreprise L. BOUGET, 33 ave de la commune de paris - 91220 Brétigny sur Orge ; PEINTURE DECORATION DELORME, 70 rue jean pierre Timbaud - 75011 PARIS,

D'attribuer le **marché de travaux d'aménagements divers et d'entretien des bâtiments communaux**, aux entreprises :

- Lot 1 – Terrassement – gros œuvre – maçonnerie - ENTREPRISE DESTAS ET CREIB, SIRET 325 698 041 00036 ;
- Lot 2 – Couverture – charpente - SCHNEIDER ET COMPAGNIE, SIRET 954 200 804 00019 ;
- Lot 3 – Menuiseries PVC – aluminium – métal - MENUISERIE GENERALE FERMETURES, SIRET 488 461 658 00012 ;
- Lot 4 – Métallerie – serrurerie - MENUISERIE GENERALE FERMETURES, SIRET 488 461 658 00012 ;
- Lot 5 - Etanchéité - TERRAZZA, SIRET 890 054 299 00023 ;
- Lot 6 - Electricité, chauffage électrique, courant faible – ETEL, SIRET 311 796 916 00089 ;
- Lot 7 - Plomberie, VMC - R-EL BAT, SIRET 808 000 533 00014 ;
- Lot 8 - Doublages – faux plafonds - Entreprise L. BOUGET, SIRET 957 202 138 00013 ;
- Lot 9 - Peinture – revêtements de sol - PEINTURE DECORATION DELORME, SIRET 348 576 026 00028.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant annuel maximum des marchés est le suivant :

Lot 1 – 110 000 € HT ; Lot 2 – 90 000 € HT ; Lot 3 – 30 000 € HT ; Lot 4 – 50 000 € HT ; Lot 5 – 50 000 € HT ; Lot 6 – 80 000 € HT ; Lot 7 – 50 000 € HT ; Lot 8 – 100 000 € HT ; Lot 9 – 50 000 € HT.

De dire que les marchés prendront effet à compter du 3 avril 2025, pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans.

- ⇒ 2025DM-04-097, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 23 janvier 2025 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises : ENTREPRISE DESTAS ET CREIB, 64 av de la Gare - 91760 ITTEVILLE ; AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS, 42 rue des Sources - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE ; A2A ALTERNATIVE ASCENSEUR, 10 rue Pierre Salmon - 51430 BEZANNES.

D'attribuer le **marché de travaux pour la création d'un ascenseur extérieur PMR au gymnase Albert Camus**, aux entreprises :

- Lot 1 – Gros œuvre - ENTREPRISE DESTAS ET CREIB, SIRET 325 698 041 00036 ;
- Lot 2 – Menuiseries extérieures-métallerie - AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS, SIRET 491 630 729 00045 ;
- Lot 3 – Ascenseur - A2A ALTERNATIVE ASCENSEUR, SIRET 481 657 542 00074 ;
- Lot 4 – Electricité - AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS, SIRET 491 630 729 00045.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant global et forfaitaire des lots est le suivant : Lot 1 – 104 423.52 € HT ; Lot 2 – 23 902.90 € HT ; Lot 3 – 27 682.10 € HT ; Lot 4 – 18 308 € HT.

De dire que les marchés prendront effet à compter du 15 avril 2025, pour 4 mois d'exécution de travaux.

- ⇒ 2025DM-04-098, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 6 février 2025 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises : LYSMILE LOCATION, 1 rue de la Thibaude - 77120 COULOMMIERS, D'attribuer le marché pour l'organisation des animations estivales « Village Ani'Mée l'Eté » : LYSMILE LOCATION, SIRET 833 670 953 00029.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant global et forfaitaire du marché est le suivant : 61 300 € HT.

De dire que le marché prendra effet à compter du 5 juillet 2025, jusqu'au 29 août 2025.

- ⇒ 2025DM-05-120, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Monsieur Théâtre pour la pièce de théâtre « TOÂ » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un **contrat de cession** entre la production Monsieur Théâtre et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 14 mars 2026 à 20h30 de la **pièce de théâtre** « TOÂ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Monsieur Théâtre et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 14 mars 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « TOÂ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

- ⇒ 2025DM-05-121, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au groupe immobilier Essonne Habitat d'organiser une **concertation de locataires** de la résidence Les Jardies du Mée-sur-Seine,

De mettre à **disposition** du groupe immobilier Essonne Habitat, représenté par Monsieur Pierre Louis MERAY, Responsable du service Amélioration du Patrimoine et des Régies, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le jeudi 5 juin 2025 de 18 h 30 à 21 h 30.

- ⇒ 2025DM-05-122, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer un **loto** en faveur des parents d'élèves de son association,

De mettre à **disposition** de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa Présidente Madame Jessica ANGUEHARD, la **salle Lantien de la Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le vendredi 13 juin 2025 de 17 h à 22 h.

- ⇒ 2025DM-05-124, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un personnel communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 8 juin 2025.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2025DM-05-125, De conclure un **contrat de prestation musicale** entre l'association FRONTIÈRE LIVE, représentée par son Président Monsieur Jérôme DARMOUNI, et la Commune du Mée-sur-Seine, représentée par Monsieur le Maire Franck VERNIN, en vue d'une représentation musicale (**orchestre**) dans le cadre de la **Fête Interculturelle** du Centre social, le samedi 7 juin 2025, de 20h à 23h, au parc Pozoblanco.

- D'autoriser, en conséquence, la signature par Monsieur le Maire du contrat de prestation susmentionné ainsi que de tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-05-126, De conclure un **contrat de prestation de service** entre le groupe WAKING THE MISERY et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **concert** du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe WAKING THE MISERY et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-05-127, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser une **répétition de chorégraphie** dans le cadre du projet « Créer c'est Résister », en partenariat avec la Ville du Mée-sur-Seine,
De mettre à **disposition** de l'association « Compagnie Emoi », représentée par sa Directrice, Madame Carole BORDES, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 17 mai 2025 de 13 h 30 à 17 h 00.
- ⇒ 2025DM-05-128, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations, à l'association « Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand » du Mée-sur-Seine, pour l'organisation du **bal de fin d'année des élèves de terminale** de l'établissement,
De mettre à **disposition** de l'association, représentée par sa Présidente, Julie CAROFF, la **salle Lantien de la Maison des Associations** moyennant une redevance d'occupation du domaine public et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le vendredi 27 juin 2025 de 18h à 22h.
- ⇒ 2025DM-05-129, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale de mettre en place la **finale d'un match de football**,
De mettre à disposition de « L'éducation Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON, les **terrains et les vestiaires du stade Pozoblanco** le vendredi 27 juin 2025 de 8h30 à 12h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-05-130, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale de mettre en place des **ateliers gymniques**,
De mettre à **disposition** de « L'éducation Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON, la **salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt** le vendredi 27 juin 2025 de 8h30 à 12h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-05-131, Vu la Délibération du 31 janvier 2005 créant le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dite « La Prairie du Mée-sur-Seine », Considérant la politique de la Commune du Mée-sur-Seine depuis quelques années déjà sur l'acquisition des terrains situées dans l'Espace Naturel Sensible en partenariat avec le Département du 77 et son service des Espaces Naturels Sensibles, Considérant le Plan d'aménagement et de Développement Durable du PLU de la Commune du Mée en date du 13 novembre 2018 qui présente dans son axe 3 une volonté de conforter la trame verte et bleue en mettant en valeur les continuités écologiques et dans son axe 5 qui souhaite favoriser les mobilités durables (circulation douce), Considérant la volonté de la commune d'avancer sur la préservation et la valorisation de ces terrains et notamment vers la création d'un sentier en berges de Seine ouvert au public,
De conclure un **contrat de prestation intellectuelles** avec le Bureau d'Etudes CIAE, dont le siège social est situé 11 rue Alfred Sisley 77140 NEMOURS, enregistrée sous le numéro Siret 338 754 757 000 72, pour la **mise en œuvre de la mission d'inventaire faunes et flores du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine » et définition des enjeux de conservation** et pour un prix global et forfaitaire de 29 470 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation intellectuelles entre le Bureau d'Etudes CIAE et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que tous actes et documents y afférents, et effectuer toutes démarches en ce sens.

- ⇒ 2025DM-05-132, Vu la Délibération du 31 janvier 2005 créant le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dite « La Prairie du Mée-sur-Seine », Considérant la politique de la Commune du Mée-sur-Seine depuis quelques années sur l'acquisition des terrains situées dans l'Espace Naturel Sensible en partenariat avec le Département du 77 et son service des Espaces Naturels Sensibles, Considérant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la Commune du Mée en date du 13 novembre 2018 qui présente dans son axe 3 une volonté de conforter la trame verte et bleue en mettant en valeur les continuités écologiques et dans son axe 5 qui souhaite favoriser les mobilités durables (circulation douce), Considérant la volonté de la Commune d'avancer sur la préservation et la valorisation de ces terrains et notamment vers la création d'un sentier en Berges de Seine ouvert au public, De conclure un **contrat de prestation intellectuelles** avec le Bureau d'Etudes CIAE, dont le siège social est situé 11 rue Alfred Sisley 77140 NEMOURS, enregistrée sous le numéro Siret 338 754 757 000 72, pour la **mise en œuvre de la mission de diagnostic des berges, études des potentialités de valorisation et de restauration des zones humides et étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier en berges de Seine du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine »** et pour un prix global et forfaitaire de 18 970 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation. D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation intellectuelles entre le Bureau d'Etudes CIAE et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que tous actes et documents y afférents, et effectuer toutes démarches en ce sens.
- ⇒ 2025DM-05-133b, Vu la Délibération du 31 janvier 2005 créant le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dite « La Prairie du Mée-sur-Seine », Considérant la politique de la Commune du Mée-sur-Seine depuis quelques années sur l'acquisition des terrains situées dans l'Espace Naturel Sensible en partenariat avec le Département du 77 et son service des Espaces Naturels Sensibles, Considérant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la Commune du Mée en date du 13 novembre 2018 qui présente dans son axe 3 une volonté de conforter la trame verte et bleue en mettant en valeur les continuités écologiques et dans son axe 5 qui souhaite favoriser les mobilités durables (circulation douce), Considérant la volonté de la commune d'avancer sur la préservation et la valorisation de ces terrains et notamment vers la création d'un sentier en berges de Seine ouvert au public, De conclure un **contrat de prestation intellectuelles** avec le Bureau d'Etudes Atelier KOSMES, dont le siège social est situé 3/7 rue Albert Marquet 75020 PARIS, enregistrée sous le numéro Siret 448 762 526 00 136, pour la **mise en œuvre de la mission de diagnostic des berges, étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier en berges de Seine du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine »** et pour un prix global et forfaitaire de 15 900 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation. D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation intellectuelles entre le Bureau d'Etudes Atelier KOSMES et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que tous actes et documents y afférents, et effectuer toutes démarches en ce sens.
- ⇒ 2025DM-05-134, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place des **ateliers sportifs**, De mettre **à disposition** du « Collège Jean de la Fontaine », représentée par sa Principale, Madame Céline BERRIER, les **terrains et vestiaires du stade Pozoblanco** le vendredi 6 juin 2025 de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-05-135, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser leur **fête de fin d'année**, De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son Président Monsieur Suleyman KANDAS, la **salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard** le dimanche 29 juin 2025 de 8h à 20h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-05-136, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser une **répétition de chorégraphie** dans le cadre du projet « Créer c'est Résister », en partenariat avec la Ville du Mée-sur-Seine, De mettre **à disposition** de l'association « Compagnie Emoi », représentée par sa Directrice, Madame Carole BORDES, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention. D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les samedis 24 mai et 31 mai 2025 de 14h à 17h 00.

- ⇒ 2025DM-05-138, Considérant la nécessité de contribuer au déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) commun et mutualisé à l'échelle des écoles maternelles, élémentaires et primaires du territoire au bénéfice des relations écoles, familles, services municipaux et favorisant la **continuité éducative**,

D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du **marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées** sous contrat de l'académie de Créteil entre la région académique d'Île-de-France et les communes adhérentes à la présente convention.

D'autoriser en conséquence la signature du certificat d'adhésion susvisés.

- ⇒ 2025DM-05-139, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation d'un **spectacle-débat** sur le droit des enfants en faveur des élèves de CE2/CM1 de la circonscription du Mée-Sur-Seine,

De mettre à **disposition** de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, Inspecteur académique, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 19 juin et le vendredi 20 juin 2025 de 8h00 à 17h00.

- ⇒ 2025DM-05-140, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec Le Manège Maubeuge – Scène Nationale pour le spectacle de Sofiane CHALAL dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un **contrat de cession** entre Le Manège Maubeuge – Scène Nationale et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 9 septembre 2025 du **spectacle** de Sofiane CHALAL au Mée-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre Le Manège Maubeuge – Scène Nationale et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 9 septembre 2025 du spectacle de Sofiane CHALAL au Mée-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026.

- ⇒ 2025DM-06-141, Vu le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport, Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur et la création d'un « Playground » de Basket 3 x 3, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport au travers du Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, notamment en se portant **candidate**,

De valider le **projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur** et la **création d'un « Playground » de Basket 3 x 3** d'un montant de 188 139,32 € HT soit 225 767,18 € TTC.

De valider la candidature de la Commune de Le Mée-sur-Seine au Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport.

D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

- ⇒ 2025DM-06-142, De mettre à **disposition** de l'association Mée 'Dames, représentée par Mme ATIGUI, La **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 5 octobre 2025.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2025DM-06-143, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**, ainsi que le box n°2 de la Maison des associations pour **stocker son matériel**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Comité des Fêtes », représentée par sa Présidente Madame Séverine WINIAREK, le **bureau n° 2 et le box n° 2 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-06-I44, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Comité de Jumelage », représentée par sa Présidente Madame Annie LE CORRE, le **bureau n° 2 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-06-I45, Considérant la nécessité de mettre à disposition le box n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association de **stocker son matériel**,
De mettre **à disposition** de l'association « L'Alternative », représentée par sa Présidente Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN, le **box n° 1 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-06-I46, Considérant la nécessité de mettre à disposition le box n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association de **stocker son matériel**,
De mettre **à disposition** de l'association Les P'tits Drôles, représentée par sa Présidente Madame Chantal FERRAND, le **box n° 4 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-06-I47, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié » entre les Peuples (MRAP), représentée par sa Présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ, le **bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-06-I48, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,
De mettre **à disposition** de l'association « Loisirs Solidarité Retraite », représentée par sa Présidente Madame Ghislaine BERTELLI, le **bureau n° 4 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-06-I49, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la direction de la PMI et de la DPMIPS, d'organiser la **rencontre départementale des gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant**,
De mettre **à disposition** de « l'Hôtel du Département Direction de la PMI et de la DPMIPS », représenté par sa Directrice, Mme Sophie KRAJEWSKI, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 1^{er} juillet 2025 de 13h à 17h30. **Annulé**
- ⇒ 2025DM-06-I50, Considérant la demande spontanée de Riadh Benmabrouk d'implanter une **laverie** 97 avenue de la Gare au Mée-sur-Seine, Considérant que Riadh Benmabrouk présente toutes les garanties professionnelles et une expérience dans le commerce qui le différencie de la concurrence, Considérant la volonté de la ville de proposer une **offre de commerces de**

- proximité de qualité répondant aux besoins des administrés et complémentaire du tissu commercial existant**, Considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial,
- De signer un **bail commercial** avec la société en cours d'immatriculation représentée par Monsieur Riadh Benmabrouk, demeurant au 1 Square Marie Curie, 77 350 Le Mée-sur-Seine, agissant en qualité de gérant de ladite société.
- De fixer le montant du loyer à mille cinq cent euros hors taxe (1500 € hors taxe par mois) payable d'avance par mois.
- D'octroyer une franchise de loyers de trois mois, considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial.
- De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 4^{ème} trimestre 2024 qui s'établit à 135,30 euros.
- De fixer une provision de charges mensuelle à 117 euros (cent dix-sept euros) correspondant notamment aux charges de copropriété supportées par la collectivité.
- De démarrer le dit bail commercial au 15 juin 2025, pour neuf années.
- D'autoriser en conséquence la signature du bail commercial susvisé.
- ⇒ 2025DM-06-151, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,
- De mettre **à disposition** de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa Présidente Madame Jessica ANGUEHARD, le **bureau n° 1 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-06-152, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un **stage de reprise pour les catégories jeunes**,
- De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son Président Monsieur Clément COULON, la **grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle**, du lundi 25 au vendredi 29 août 2025 de 9h à 17h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-06-153, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place leur **fête de fin d'année**,
- De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime, représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL, la **salle d'escrime du gymnase Caulaincourt** le samedi 5 juillet 2025 de 11h à 22h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-06-154, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **stage d'entraînement** durant les vacances scolaires,
- De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, les **2 terrains et vestiaires du stade Pozoblanco**, du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025 de 9h à 18h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-06-155, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **mettre en place ses activités**,
- De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball », représentée par son Président Monsieur Xavier DESAINTQUENTIN, la **grande salle du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit :
- Du vendredi 20 juin au vendredi 4 juillet inclus 2025 tous les vendredis de 20h30 à 22h.
- Du lundi 18 au samedi 29 août 2025 de 17h30 à 22h.
- Le dimanche 30 août 2025 de 8h à 22h.
- ⇒ 2025DCM-06-156, retirée
- ⇒ 2025DM-06-157, De mettre **à disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 28 juin 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-06-158, De mettre **à disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.

- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 20 septembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-06-159, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,
De mettre à **disposition** de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », représentée par son Président Monsieur Georges AURICOSTE, le **bureau n° 4 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-06-176, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'animer une **session de formation** à destination des adhérents de l'association,
De mettre à **disposition** de l'association « France Active », représentée par sa Directrice Emmanuelle BILLARD, la **salle de réunion de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 7 au vendredi 10 octobre 2025. **Annulé**
- ⇒ 2025DM-06-177, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,
De mettre à **disposition** de l'association « Les Accros de la Danse », représentée par sa Présidente Madame Sylvie RIGAULT, le **bureau n° 1 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026. **Annulé**
- ⇒ 2025DCM-06-178, retirée
- ⇒ 2025DM-06-179, De mettre à **disposition** la **salle l'Escalier** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un personnel communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au le samedi 19 juillet 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, je m'interroge toujours un petit peu sur l'interprétation des calendriers au vu des textes que vous nous soumettez. Ainsi, dans une première décision, la délibération concerne les décisions prises entre le 7 mai et le 18 juin 2025. Et puis on s'aperçoit que dans la première décision prise, une des décisions qui est rapportée, elle ne date pas de après le 7 mai. Mais, elle date du mois d'avril pour des marchés qui ont pris effet à compter du 3 avril. J'aimerais bien qu'on rectifie à ce moment-là les termes de la délibération pour qu'elle soit cohérente avec la réalité ».

M. VERNIN – Maire : « Ok. Donc, on mettrait du 3 avril au 18 juin. C'est ce que vous demandez Monsieur SAMYN ? D'accord, ok, très bien, c'est noté. D'autres remarques, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci. Je voulais revenir sur un sujet qu'on a abordé en commission finances. Il y a trois marchés de prestations intellectuelles qui sont les DM 131, 132, 133 qui ont eu trois fois plus de 60 000 € dont j'ai compris que chacun avait été passé sans mise en concurrence. Je rappelle qu'une mise en concurrence est obligatoire dans le cadre d'un marché à procédure adaptée à partir de 40 000 €. Donc suite à la question que j'ai posée en commission des finances, il a été répondu qu'il n'y avait pas de lien entre le premier marché et les deux marchés suivants pourtant tous portent sur un espace naturel sensible et des diagnostics. Et le deuxième axe de réponse a été de dire mais de toute façon les deux derniers marchés qui ont quelque chose en commun font que, on atteint moins de 40 000 €. Et donc, ça ne relève pas d'une procédure de marché à procédure adaptée. Dans cette même réponse, il a été dit que les deux derniers marchés 132 notamment et 133 feraient suite au marché 131 et au résultat du premier diagnostic. Alors ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi les deux marchés 131 et 132 dans ce cas, ont été passés en même temps si un diagnostic dépendait de l'autre, comme cela a été indiqué dans la réponse qui nous a été faite dans le cadre du compte-rendu de la commission des finances ».

M. VERNIN – Maire : « Hamza, tu as des réponses. Le premier marché, cela concerne une mission qui devait établir un diagnostic faunes, flores, et qui n'a pas de lien, je pense, avec les missions confiées dans les deux autres marchés suivants. Le deuxième et le troisième marché, il s'agit de l'aménagement des ENS. Zouheir, je ne sais pas si vous avez des explications là-dessus ou pas ou Ersin. Vous avez un micro Ersin ou je vous prête le mien. Ersin, si vous pouvez nous aider sur le sujet ».

M. le Directeur des affaires juridiques et urbanisme : « Oui, Monsieur GUERIN, dans la réponse qui a été apportée, il était aussi précisé que sur les deux marchés qui ont un tronc commun, ce tronc commun, c'est le diagnostic des berges. Et c'est dans un deuxième temps que les missions études de faisabilité et aménagement arrivent. Et c'est dans le cadre de cette phase diagnostic, le tronc commun qu'on retrouve sur la deuxième et troisième décision qui nécessite une conclusion dès maintenant puisqu'ils ont aussi un volet diagnostic. Un volet diagnostic, que font uniquement ce type d'entreprise et pas celles qui font le diagnostic faunes, flores de la première décision. C'est pour ça qu'on est sur vraiment deux prestations de nature différente et pour le choix du prestataire, on a fait que suivre les recommandations du service espace naturel sensible du département qui nous a donné le nom des entreprises à solliciter, expertes dans ce domaine ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Ersin de ces précisions. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Pardon. Je veux seulement relire ce qui figure dans le compte-rendu de la de la commission finances. Alors, il est dit sur le premier marché, il concerne effectivement une mission de diagnostic faunes, flores. Et qu'il n'aurait pas de lien avec les missions confiées par les deux autres marchés. Il est indiqué le deuxième marché, le troisième marché concernent tous deux des missions tournées vers l'aménagement des ENS. Une fois la mission de diagnostic faunes, flores achevée. C'est bien le sens de ma question. Si c'est une fois le diagnostic faunes, flores achevé, pourquoi les deux marchés en question sont-ils passés en même temps que celui qui concerne le diagnostic faunes, flores ? ».

M. le Directeur des affaires juridiques et urbanisme : « C'est parce qu'il y a un volet aménagement. Sur le premier marché, c'est du diagnostic pur, diagnostic faunes, flores, pendant 4 saisons. On va analyser la faune et la flore présentes sur 4 saisons jusqu'au mois de mai de l'année prochaine. Sur le deuxième et le troisième marché, on retrouve un tronc commun qui est le diagnostic des berges et on a un deuxième volet où chacun a sa spécificité. D'un côté les zones humides et de l'autre côté l'étude de faisabilité. Autant la partie potentialité zone humide et la partie étude de faisabilité de ces deuxièmes et troisièmes marchés interviendra dans un deuxième temps, autant la partie diagnostic pure, elle, va se chevaucher avec le marché diagnostic faunes, flores. Parce que diagnostiquer les berges ne nécessite pas d'attendre le résultat de l'étude faunes, flores ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de ces précisions Ersin. D'autres remarques, Monsieur GUERIN, je vous en prie ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je vous remercie ces éléments. Ça aurait pu être utile de mettre l'ensemble de l'explication dans le compte-rendu de la commission de la commission finances et je vous remercie de bien vouloir me transmettre les pièces des trois marchés d'ici la fin de la semaine. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Ça vous sera transmis dans les délais raisonnables. D'autres remarques ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Pardon, Monsieur le Maire ».

M. VERNIN – Maire : « Ça vous sera transmis dans des délais raisonnables ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ça veut dire quoi des délais raisonnables ? »

M. VERNIN – Maire : « Depuis tout à l'heure vous imposez des délais entre la transmission de l'étude de Monsieur DESCHAMPS nous demandant de la livrer dès demain et là vous faites la même chose avec les marchés ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je repose la question. Ça veut dire quoi des délais raisonnables dans votre esprit ? »

M. VERNIN – Maire : « Et, bien, on va faire au mieux ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « C'est-à-dire ? Est-ce que vous pouvez pour communiquer des pièces de marché, donner un laps de temps pour qu'on n'ait pas à vous relancer ? C'est une semaine, c'est 10 jours ? ».

M. VERNIN – Maire : « Vous les aurez avant le prochain Conseil ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Le prochain Conseil étant probablement fin septembre, début octobre, ça veut dire que vous considérez que pour transmettre des pièces à un conseiller municipal, il faut 3 mois, c'est bien ça ? ».

M. VERNIN – Maire : « Non c'est pas ça, je vous ai dit dans un délai raisonnable ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Non, mais vous jouez avec les mots, mais je crois que chacun a compris votre appétence à transmettre l'information aux conseillers municipaux ».

2025DCM-07-40 – Modification du tableau des effectifs Modification du tableau des effectifs

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.I.1° (accroissement temporaire), 3.I.2° (accroissement saisonnier) et 3.II (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Créations de postes afin de permettre de futurs recrutements sur postes vacants.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS TRAVAIL DE	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/16 ^{ème}	1
		TNC 3/16 ^{ème}	1
		TNC 4.5/16 ^{ème}	1
		TNC 9.5/16 ^{ème}	1
		TNC 15/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 3/20 ^{ème}	1
		TNC 4.5/20 ^{ème}	1
		TNC 9.5/20 ^{ème}	1
		TNC 15/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 3/20 ^{ème}	1
		TNC 4.5/20 ^{ème}	1
		TNC 8.5/20 ^{ème}	1
		TNC 9.5/20 ^{ème}	1
		TNC 15/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20 ^{ème}	1
		TNC 3/20 ^{ème}	1
		TNC 4.5/20 ^{ème}	1
		TNC 9.5/20 ^{ème}	1
		TNC 15/20 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	Temps complet	1
Médico-sociale	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1
	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des créations : Reclassement, remplacement de 2 enseignants artistiques dont un pourrait être divisé en 3 recrutements distincts, recrutement coordinateur scolaire, transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en éducateur de jeunes enfants, remplacement d'un départ en retraite.

De supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS TRAVAIL DE	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	Temps complet	2

Motifs des suppressions : Erreur lors de la création.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-I**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025**

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	Temps complet	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/16^{ème}	1
		TNC 3/16^{ème}	1
		TNC 4.5/16^{ème}	1
		TNC 9.5/16^{ème}	1
		TNC 15/16^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe	TNC 2/20^{ème}	1
		TNC 3/20^{ème}	1
		TNC 4.5/20^{ème}	1
		TNC 9.5/20^{ème}	1
		TNC 15/20^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe	TNC 2/20^{ème}	1
		TNC 3/20^{ème}	1
		TNC 4.5/20^{ème}	1
		TNC 8.5/20^{ème}	1
		TNC 9.5/20^{ème}	1
		TNC 15/20^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20^{ème}	1
		TNC 3/20^{ème}	1
		TNC 4.5/20^{ème}	1
		TNC 9.5/20^{ème}	1
		TNC 15/20^{ème}	1
Animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe	Temps complet	1
Médico-sociale	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1
	ATSEM principal de 1^{ère} classe	Temps complet	1

***TNC : Temps Non Complet**

De supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe	Temps complet	2

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2025DCM-07-50 – Bilan de formation 2024 – Plan de formation prévisionnel 2025 à 2026

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objectif de permettre un exercice efficace des missions qui leur sont confiées et ce, dans une perspective de satisfaction de l'intérêt général. Elle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Les actions de formation spécifiques organisées en interne par la commune pour ses agents,
- Des formations proposées par des organismes privés pouvant, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Bilan formation 2024 :

	Nombre de jours de formation	Nombre de jours agents titulaires	Nombre de jours agents non-titulaires	Agents Catégorie A	Agents Catégorie B	Agents Catégorie C	Agents hors Catégorie (Apprentis, Ass. Maternelles)	Femmes	Hommes
CNFPT	743,5	564,5	179	20	35	83	0	89	49
Hors CNFPT	334	124	110	10	30	86	11	85	52

Le bilan de formation 2024 permet de constater :

- 500 départs en formation pour 174 femmes et 101 hommes, dont 30 de catégorie A, 65 de catégorie B, 169 de catégorie C et 11 hors catégorie.
- Un engagement financier de 62 784,30 € au titre de la formation professionnelle.
- Un nombre total de jours de formation égal à 1077,5 jours.
- Un taux de cotisation obligatoire versé au CNFPT de 0,90 % de la masse salariale de la collectivité, soit 112 603 €.

Plan de formation prévisionnel 2025 à 2026 :

Ce plan de formation prévisionnel traduit les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise les besoins en fonction des capacités financières de la commune, des orientations politiques et/ou stratégiques de développement de la collectivité et des souhaits/besoins exprimés par les agents.

Ce plan de formation prévisionnel a été construit à partir :

- des demandes formulées dans le cadre des entretiens annuels,
- du différentiel constaté entre les compétences acquises des agents et celles à acquérir pour exercer dans de bonnes conditions leurs missions de service public. La formation constitue alors un moyen de combler ces manques.

- des besoins de la collectivité en matière de formation obligatoire.

Ces documents ont été présentés pour avis au Comité Social et Territorial (CST) le 23 juin 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre connaissance du bilan de formation 2024 ci-annexé,
- D'approuver le plan de formation prévisionnel 2025 à 2026 ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L421-I à L434-I**
- **Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale**
- **Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie**
- **Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux**
- **Vu Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie**
- **Vu la Délibération n°2024DCM-05-50 du 23/05/2024 approuvant le bilan de formation 2023 et le plan de formation triennal 2024-2025-2026**
- **Vu le bilan de formation 2024, ci-annexé**
- **Vu le plan de formation prévisionnel 2025 à 2026, ci-annexé**
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 juin 2025 relatif au vote du bilan de formation 2024 et du plan de formation prévisionnel 2025 à 2026 de la Commune du Mée-sur-Seine**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025**
- **Considérant qu'un plan de formation prévisionnel est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public**
- **Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND connaissance du bilan de formation 2024 ci-annexé.

APPROUVE le plan de formation prévisionnel 2025 à 2026 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025DCM-07-60 – Nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail

Monsieur Serge DURAND a rappelé que dès 2016 la Ville du Mée-sur-Seine a expérimenté le télétravail puis l'a pérennisé en 2017. La crise sanitaire COVID19 en a temporairement bousculé les pratiques et une nouvelle organisation du télétravail a été mise en place en 2021 avec notamment une notion de distance entre le domicile et le lieu de travail. L'évolution des pratiques et de la société nous amène à

devoir redéfinir de nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette révision des modalités du télétravail est le fruit d'une vaste démarche de concertation engagée avec l'ensemble agents de la collectivité pour améliorer leur qualité de vie au travail, étant précisé que cette démarche suit son cours et devrait permettre de nouvelles améliorations au profit des agents communaux.

Les règles inscrites dans le guide du télétravail joint à cette délibération ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial. Il s'agit notamment :

La quotité et l'organisation du télétravail : 2 jours par semaine maximum, non consécutifs. Le temps de présence ne peut être inférieur à 3 jours par semaine, congés, temps partiel et jours fériés compris (sauf cas particuliers définis dans le Décret et indiqués dans le guide).

Les jours de télétravail sont fixes. Des jours flottants peuvent être accordés uniquement pour les postes de directeur, responsable ou coordinateur nécessitant une souplesse d'organisation du temps de travail.

Le report des jours de télétravail non pris est exclu.

Il est nécessaire de garder une journée non télétravaillable par service, de préférence le jeudi, afin de garder une journée commune en présentiel pour l'équipe/le service/la direction afin d'assurer le maintien de la cohésion d'équipe. L'effectif sur site doit représenter 50% de l'effectif du service.

La demande d'autorisation de télétravail : L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse le formulaire correspondant signé par son responsable et son Directeur, à la direction des ressources humaines :

- avant le 31 juillet pour un début souhaité le 1^{er} septembre,
- ou avant le 30 novembre pour un début souhaité le 1^{er} janvier.

Ce document précise les modalités souhaitées de télétravail. Il est accompagné d'une attestation sur l'honneur.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. La demande devra être renouvelée chaque année selon le même procédé.

Les conditions individuelles du télétravail sont organisées par une convention tripartite établie entre la collectivité (la Direction), l'agent et son encadrant.

Réversibilité et fin du télétravail : Les journées de télétravail sont réversibles à tout moment si la présence de l'agent s'avère nécessaire, dans le respect des principes d'adaptabilité et de continuité du service public.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé dans les formes exposées ci-avant.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'Autorité Territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative l'Autorité Territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Les voies de recours sont indiquées dans le guide.

Activités et postes éligibles au télétravail : L'ensemble des activités exercées par les agents sont éligibles au télétravail, à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil, une surveillance, un contrôle ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ou sur le territoire ;
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, notamment personnelles, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;

- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers ou la voie publique... ;
- Toute activité nécessitant l'utilisation de matériel particulier ne pouvant être utilisés hors de la collectivité ou de son territoire, ou l'accès à toutes autres ressources présentant les mêmes caractéristiques.

Agents concernés et conditions : Les agents concernés par le télétravail sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant un niveau d'autonomie, de rigueur, d'organisation, d'anticipation, de communication et une capacité à prendre des initiatives compatibles avec la situation de télétravail. Un lien de confiance doit être établi avec la hiérarchie. Sont exclus les apprentis et les vacataires. Une ancienneté de 6 mois sur le même poste est obligatoire pour pouvoir être éligible au télétravail.

Lieu d'exercice du télétravail : Le télétravail a lieu au domicile (lieu de résidence habituel) de l'agent, dans une résidence secondaire ou dans tout lieu déclaré lors de la demande initiale sur le territoire français. Est exclue, la possibilité d'exercer les missions en télétravail depuis un lieu public à usage non-professionnel.

Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail : Le décompte du temps de travail réalisé en télétravail est calculé selon un système déclaratif et est basé sur une relation de confiance entre l'agent et son supérieur hiérarchique. Cependant, l'autorité pourra procéder à des vérifications afin d'évaluer l'utilisation effective des systèmes informatiques, selon tout procédé, matériel, logiciel, progiciel, outil que la commune sera amenée à souscrire/déployer, sans que l'agent ne puisse s'y opposer. En tout état de cause, l'agent se portant candidat au dispositif de télétravail consent sans réserve à l'utilisation de ces moyens de contrôle par la collectivité.

Bilan annuel : Le télétravail fait l'objet d'un point chaque année lors de l'entretien professionnel de l'agent. Il fait également l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger les Délibérations 2016DCM-07-60 du 7 juillet 2016, 2017DCM-03-60 du 29 mars 2017 et 2021DCM-11-40 du 8 novembre 2021,
- De prendre connaissance et d'approuver le guide du télétravail, ci-annexé,
- De décider de la mise en place du télétravail pour les agents remplissant les conditions requises et selon les modalités définies dans le guide du télétravail, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches en ce sens.

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Oui, un regret qu'il n'ait pas été donné suite à une demande, notamment des représentants du personnel, de mettre en place une indemnité de télétravail. Cette indemnité de télétravail qui existe dans de nombreuses collectivités, dans de nombreux organismes et qui visent pour les personnes en télétravail, à les indemniser, notamment des frais d'électricité à domicile. Ça se fait dans beaucoup d'endroits. C'est également une source d'attractivité. Et je ne pense pas que ce soit cette indemnité qui aurait mis en péril les finances de la ville dont vous avez tenu à souligner tout à l'heure qu'elles étaient saines puisque l'on parle d'une indemnité de 2,70 € par jour de télétravail. Et dans ces conditions, nous nous abstiendrons sur la délibération ».

M. VERNIN – Maire : « C'est noté, merci ».

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme S. GUÉZODJÉ, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS-pouvoir à M. J.P. DELOURME), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L430-I**
- **Vu le Code du travail, notamment en ses articles L1222-9 à L1222-11**

- Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail du 13 juillet 2021 publié au Journal Officiel le 3 avril 2022
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 sur l'expérimentation du télétravail
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 sur l'expérimentation et la pérennisation du dispositif de télétravail
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 sur les modalités de mise en œuvre du télétravail
- Vu le guide du télétravail annexé à la présente délibération
- Vu l'avis du Comité Social Territorial et l'information de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Considérant la démarche de concertation engagée avec l'ensemble des agents communaux pour améliorer leur qualité de vie au travail
- Considérant que ladite concertation mais également l'évolution des pratiques impliquent une évolution des modalités du télétravail au sein de la collectivité

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ABROGE les Délibérations 2016DCM-07-60 du 7 juillet 2016, 2017DCM-03-60 du 29 mars 2017 et 2021DCM-11-40 du 8 novembre 2021.

PREND connaissance et **APPROUVE** le guide du télétravail, ci-annexé.

DÉCIDE de la mise en place du télétravail pour les agents remplissant les conditions requises et selon les modalités définies dans le guide du télétravail, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches en ce sens.

2025DCM-07-70 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE et Complément Indemnitaire Annuel – CIA)

Monsieur Serge DURAND a rappelé que cette nouvelle délibération vient remplacer la Délibération n° 2023DCM-12-130 du 21 décembre 2023 modifiant la délibération instaurant le RIFSEEP (IFSE et CIA) à la Ville du Mée-sur-Seine.

Rappels :

Le RIFSEEP a été mis en place en 2019 au sein de la ville. Il concerne l'ensemble des agents sauf ceux de la filière police et les cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement artistique. Il est composé de l'IFSE versée mensuellement et du CIA versé annuellement.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est affecté à un groupe de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son montant fait l'objet d'un réexamen (mais n'implique pas une revalorisation automatique) :

- en cas de changement de fonctions,

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Chaque catégorie est composée de différents groupes :

Catégorie A :

Groupe 1 : DGS / DGA / Direction générale

Groupe 2 : Responsable de service

Groupe 3 : Chef(fe) de projet / collaborateur/trice / adjoint(e) responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e)

Groupe 4 : Expert(e)

Catégorie B :

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

Catégorie C :

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est actuellement versé en tenant compte de l'absentéisme pour un montant maximum de 210 €. Il est proposé de créer une part supplémentaire de 190 € maximum par agent bénéficiaire. Ce montant sera attribué aux agents, après avis de leur responsable et de la chaîne hiérarchique jusqu'à l'autorité territoriale.

Le CIA comprendrait alors 2 parties :

- Une première partie de 210 € maximum liée à l'absentéisme (partie ancienne, déjà existante, qu'il est proposé de poursuivre),
- Une seconde partie de 190 € maximum liée à l'engagement professionnel, la manière de servir et à la réalisation des objectifs (partie nouvelle proposée).

Partie liée à l'absentéisme : Le calcul se fera sur le nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire (dont hospitalisation), congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, de jours pour service non fait, suspension et exclusion temporaire. Les congés maternité, paternité et adoption ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'absentéisme.

Les 210 € sont un maximum. Le versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin, selon le tableau ci-dessous.

% du CIA		Jour d'absence sur l'année N-1	Montant annuel brut
100%	de la prime	0 à 10 jours d'absence pour maladie	210,00 €
70%	de la prime	11 à 15 jours d'absence pour maladie	147,00 €
30%	de la prime	16 à 20 jours d'absence pour maladie	63,00 €
0%	de la prime	21 et plus jours d'absence pour maladie	- €

Partie liée à l'engagement professionnel, la manière de servir et à la réalisation des objectifs : Ce montant sera attribué aux agents, après avis de leur responsable et de la chaîne

hiérarchique jusqu'à l'autorité territoriale. La décision s'appuiera sur l'entretien professionnel de l'année N-I. Ce document sera adapté dans les mois à venir.

Les 190 € sont un maximum. Le versement se fait sur l'année N+I en une fois au mois de juin, selon l'avis de la hiérarchie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 714-I et suivants**
- **Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5424-I et L. 5424-2**
- **Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée**
- **Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés**
- **Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**
- **Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/12/2018)**
- **Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux**
- **Vu le Décret n° 2020-187 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale**
- **Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**
- **Vu l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**
- **Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**
- **Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale**
- **Vu les Délibérations n° 2019DCM-03-50 du 28 mars 2019 et 2020DCM-07-60 du 2 juillet 2020 instaurant le RIFSEEP dans la collectivité**
- **Vu les Délibérations n° 2020DCM-12-90 du 16 décembre 2020 et 2023DCM-12-130 du 21 décembre 2023 modifiant la délibération instaurant le RIFSEEP**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025**
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025**
- **Considérant qu'il convient de modifier le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en lien avec l'engagement professionnel et la manière de servir des agents**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article I : Dispositions générales à l'ensemble des bénéficiaires.

Les bénéficiaires

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- les agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet dont l'emploi est référencé à un grade de la fonction publique territoriale (autrement dit, sont exclus les contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1° de la Loi n° 84-53).

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération

- Les agents de droit privé (apprenti, emploi aidé...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupe d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes maternelles
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution

Les modalités d'attribution individuelle :

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA, seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêtés individuels, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité d'administration et de technicité,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'indemnité spécifique de service,
- l'indemnité de sujétion spécifique sociale,
- la prime de service social,
- la prime spécifique,
- la prime de service et de rendement,
- la prime de service et de rendement technique,
- la prime d'encadrement,
- la prime de fonction informatique,
- la prime forfaitaire mensuelle,
- la prime de sujétion auxiliaire de puériculture,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise), détermination des groupes de fonction.

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'IFSE ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque catégorie A, B ou C définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, ces critères font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Il peut également s'agir de prendre en considération des formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel participant au savoir-faire de l'agent. Certains de ces critères peuvent notamment être visibles en sein de la fiche de poste de l'agent.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées par exemple à des fonctions itinérantes, l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique, elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée par l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration. Il ne pourra être tenu compte de sujétions particulières faisant l'objet d'un régime indemnitaire spécifique. Le document unique de la collectivité permettra de recenser pour partie les éléments inhérents à ce troisième critère.

A l'aide de l'organigramme, chaque poste a été affecté à un niveau correspondant à un groupe de fonctions répondant aux critères extraits de la fiche de poste. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, la structure générale se présentera de la manière suivante :

Catégorie A

Groupe 1 : DGS / DGA / Direction générale

Groupe 2 : Responsable de service

Groupe 3 : Chef(fe) de projet / collaborateur(trice) / adjoint(e) au responsable de service / directeur(trice) de structure / encadrant(e)

Groupe 4 : Expert(e)

Catégorie B

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

Catégorie C

Groupe 1 : Responsable de service

Groupe 2 : Chef(fe) de projet / encadrant(e) / expert(e)

Groupe 3 : Agent ressources

La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents est une nouveauté majeure de ce dispositif, il conviendra d'y apporter une attention particulière. L'expérience professionnelle devra être définie par l'organe délibérant et pourra notamment être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, le temps passé sur un poste. Le niveau de maîtrise des compétences acquises pour le poste pourra également servir à préciser ce critère. La prise en compte de l'expérience professionnelle ne doit pas avoir pour effet de faire changer l'agent de groupe de fonctions.

Article 3 : Conditions de versement, d'attribution et de réexamen de l'IFSE et du CIA.

Concernant l'IFSE :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- **En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).**
- **A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien un élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation.**
- **En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA comprend 2 parties :

- **Une première partie de 210 € maximum liée à l'absentéisme**
- **Une seconde partie de 190 € maximum liée à l'engagement professionnel, la manière de servir et à la réalisation des objectifs**

Partie liée à l'absentéisme : Le calcul se fera sur le nombre de jours d'arrêt pour maladie ordinaire (dont hospitalisation), congé longue maladie, congé longue durée, maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet, de jours pour service non fait, suspension et exclusion temporaire. Les congés maternité, paternité et adoption ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'absentéisme.

Les 210 € sont un maximum. Le versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin, selon le tableau ci-dessous.

% du CIA		Jour d'absence sur l'année N-1		Montant annuel brut
100%	de la prime	0 à 10	jours d'absence pour maladie	210,00 €
70%	de la prime	11 à 15	jours d'absence pour maladie	147,00 €
30%	de la prime	16 à 20	jours d'absence pour maladie	63,00 €
0%	de la prime	21 et plus	jours d'absence pour maladie	- €

Partie liée à l'engagement professionnel, la manière de servir et à la réalisation des objectifs : Ce montant sera attribué aux agents, après avis de leur responsable et de la chaîne hiérarchique jusqu'à l'autorité territoriale.

Les 190 € sont un maximum. Le versement se fait sur l'année N+1 en une fois au mois de juin.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Détermination des montants par cadre d'emplois :

Filière Administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois de catégorie A filière administrative des attachés territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), Adjoint responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	11 160 €	4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière administrative des rédacteurs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030€	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220€	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650€	6 670€	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière administrative des adjoints administratifs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie B filière animation des animateurs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois de catégorie C filière animation des adjoints territoriaux d'animation				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle des bibliothécaires territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 280 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	2 040 €

Arrêté du 15 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat est pris pour référence des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Cadre d'emplois de catégorie A filière culturelle des attachés territoriaux de conservation du patrimoine				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	25 500 €	25 500 €	2 040 €
Groupe 4	Expert(e)	20 400 €	20 400 €	1 260 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois de catégorie B filière culturelle des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	14 960 €	14 960 €	2 040 €
Groupe 3	Agents ressources	11 340 €	11 340 €	1 260 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière culturelle des adjoints territoriaux du patrimoine				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Médico-sociale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des cadres de santé				
Groupe de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	20 400 €	-	3 600 €

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des médecins inspecteurs de santé publique est pris en référence pour les médecins territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des médecins territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	43 180 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	Responsable de service	38 250 €	38 250 €	6 750 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service,	29 495 €	29 495 €	5 205 €

	directeur(trice) de structure, encadrant(e)			
Groupe 4	Expert(e)	25 500 €	25 500 €	4 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales cadre de santé.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales cadres de santé				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (service déconcentrés) est pris en référence pour les psychologues territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des psychologues territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les puéricultrices territoriales.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des puéricultrices territoriales				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	-	2 380 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur médico-social des infirmiers en soins généraux territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	-	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	-	2 380 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	-	2 185 €

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur médico-social des auxiliaires de puériculture territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	9 000 €	5 150 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	8 010 €	4 860 €	1 200 €
Groupe 3	Agent ressources	8 010 €	4 860 €	1 200 €

Arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des conseillers territoriaux socio-éducatifs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	19 480 €	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	15 300 €	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	17 480 €	8 030 €	2 185 €
Groupe 4	Expert(e)	16 015 €	7 220 €	1 995 €

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des assistants de service social des administrations de l'état (service déconcentrés) est pris en référence pour les assistants socio-éducatif.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des assistants socio-éducatifs				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	19 480 €	11 970 €	3 340 €
Groupe 2	Responsable de service	15 300 €	10 560 €	2 700 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	14 000 €	8 030 €	1 680 €
Groupe 4	Expert(e)	13 500 €	7 220 €	1 680 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des jeunes enfants.

Cadre d'emplois de catégorie A filière médico-sociale secteur social des éducateurs territoriaux des jeunes enfants				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	14 000 €	-	1 680 €
Groupe 2	Responsable de service	13 500 €	-	1 620 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	13 000 €	-	1 560 €
Groupe 4	Expert(e)	11 340 €	-	1 560 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur social des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière médico-sociale secteur social des agents sociaux territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Sportive

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie A filière sportive des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	25 500 €	-	4 500 €
Groupe 2	Responsable de service	20 400 €	-	3 600 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	19 480 €	-	3 440 €
Groupe 4	Expert(e)	15 300 €	-	2 700 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois de catégorie B filière sportive des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Agents ressources	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière sportive des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière Technique

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des

eaux et des forêts dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chefs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière technique des ingénieurs en chefs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	57 120 €	42 480 €	10 080 €
Groupe 2	Responsable de service	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 4	Expert(e)	42 330 €	31 750 €	7 470 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois de catégorie A filière technique des ingénieurs territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS, DGA, Direction générale	49 920 €	32 850 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de service	40 290 €	28 200 €	7 110 €
Groupe 3	Chef(fe) de projet, collaborateur(trice), adjoint(e) responsable de service, directeur(trice) de structure, encadrant(e)	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Groupe 4	Expert(e)	31 450 €	22 015 €	5 550 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens supérieurs du développement durable.

Cadre d'emplois de catégorie B filière technique des techniciens territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	18 580 €	13 005 €	2 535 €

Groupe 3	Agents ressources	17 500 €	12 250 €	2 385 €
----------	-------------------	----------	----------	---------

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des agents de maîtrise territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois de catégorie C filière technique des adjoints techniques territoriaux				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants annuels maxima		Montants du CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Chef(fe) de projet, encadrant(e), expert(e)	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe 3	Agents ressources	10 800 €	6 750 €	1 200 €

DECIDE la création d'une sujétion particulière pour responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et leurs suppléants.

Le RIFSEEP n'étant pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (anciennement indemnité de régie), il convient de créer une sujétion particulière dont les montants correspondent à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon les montants suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT de la part d'IFSE pour sujétion particulière
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Suppléant			20% du montant du titulaire et au minimum 30.49€
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 €

De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 €

ABROGE ET REMPLACE la Délibération n° 2023DCM-12-130 du 21 décembre 2023 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) par la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. Les crédits seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

2025DCM-07-80 – Rapport annuel sur l'utilisation 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la Loi du 13 mai 1991 prévoit l'instauration de deux dotations : une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Régi par les articles L. 2334-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le FSRIF a été créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La DSU quant à elle est régie par les articles L. 2531-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales et a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

Ces dispositifs de péréquation permettent une redistribution des richesses entre les collectivités.

Aussi il est demandé à la commune qui en a bénéficié de présenter un rapport qui retrace les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie, ainsi que les conditions de leur financement.

En 2024, la ville a perçu les sommes suivantes :

- DSU : 6 206 494€
- FSRIF : 2 304 139€

Le rapport est joint à cette note.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance et de prendre acte de ce rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France 2024, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2334-15 et suivants relatifs à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale, L. 2531-12 et suivants relatifs au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France**
- **Vu l'obligation faite aux communes ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du Cgct de présenter un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement**
- **Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2024, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) au titre de l'année 2024, ci-annexé.

2025DCM-07-90 – Tarifs municipaux

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux suivant le document ci-annexé.

La présente délibération propose une stabilité tarifaire par rapport à la précédente avec des précisions complémentaires afin d'éviter tout défaut d'interprétation.

Certains tarifs ont été arrondis afin de faciliter les encaissements.

Précisions apportées aux tarifs des spectacles de la saison culturelle

Pas d'évolution tarifaire. Toutefois, une précision est apportée sur l'application du tarif réduit. En effet, les adhérents de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) et leurs ayants droits seront bénéficiaires du tarif réduit uniquement sur les spectacles ayant lieu au Mée-sur-Seine notamment dans la salle Michel DAUVERGNE.

Aussi des précisions ont été opérées pour expliciter les titres des tableaux de tarifs ainsi que la périodicité de leur application.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé,
- De préciser que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} septembre 2025,
- De dire que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°2024DCM-12-120 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025**

- Considérant la nécessité de faciliter la lecture des tarifs municipaux en apportant des précisions complémentaires, notamment en explicitant les libellés
- Considérant notamment la nécessité de préciser les lieux dans lesquels les adhérents de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) et leurs ayants droits bénéficieront du tarif réduit des spectacles de la saison culturelle

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} septembre 2025.

PRÉCISE que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), que leur inscription dans les tarifs municipaux ci-annexés n'a qu'une vocation informative, et que ces derniers sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'initiative de la CAF.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

2025DCM-07-100 – Attribution d'un fonds de concours à la Commune du Mée-Sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin Bernard et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House

Monsieur Denis GRIVALLIERS a rappelé que le Conseil Communautaire de la CAMVS a adopté le 5 avril 2022, le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 », en investissement, pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale.

Après étude du dossier présenté par la Commune de Le Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire de la CAMVS a décidé, par délibération du 26 mai 2025 l'attribution d'un fonds de concours de 513 000 €, pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House. Ce financement représente 22,32 % du montant total des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House, d'un montant de 513 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes relatifs à l'octroi de ce fonds de concours par la CAMVS et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,
- De préciser que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :
 - La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
 - En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de

l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours.

- De rappeler que la commune s'engage en tant que bénéficiaire dudit fonds de concours :
 - À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
 - À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, vous précisez que donc l'ordre de service doit être donné avant le mois de décembre, au premier décembre prochain. Pourriez-vous nous indiquer quel est le calendrier à la fois de la commission d'appel d'offres et le calendrier des travaux ? Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Alors commission d'appel d'offres et les travaux. Qui peut répondre Monsieur le Directeur ? Vous avez une réponse là-dessus ou pas, à peu près ? ».

M. le Directeur des finances/marchés : « Oui, par rapport au marché de restructuration du gymnase Benjamin BERNARD et du tennis Club house. Comme j'avais mis dans le compte-rendu de la commission, nous avons reçu 35 offres qui devaient être analysées. Et on pourra vous communiquer les éléments, on va dire, dans un délai raisonnable ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, Zouheir, j'ai déjà dit ça tout à l'heure ».

M. le Directeur des finances/marchés : « Ah donc très prochainement alors. C'est en cours et on pourra vous les adresser. Oui ».

M. VERNIN – Maire : « Attendez, finissez Zouheir, Attendez, finissez, laissez finir Zouheir ».

M. le Directeur des finances/marchés : « Oui, j'avais terminé. Ainsi que le calendrier des travaux ».

M. VERNIN – Maire : « Ah bon, d'accord ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, je suppose que la commission d'appel d'offres sera réunie ».

M. le Directeur des finances/marchés : « Oui ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, bien sûr ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, donc c'est la date de la commission d'appel d'offres que je souhaiterais avoir assez rapidement ».

M. VERNIN – Maire : « D'accord, oui. Zouheir vous l'a dit dans un délai raisonnable, c'est ça ? ».

M. le Directeur des finances/marchés : « Oui, dès que ça sera fixé, vous serez au courant. Je n'ai pas de date aujourd'hui, arrêtée. Dès qu'on l'aura, on vous la communiquera ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais je ne comprends pas parce que moi j'ai déjà posé les mêmes questions dans un délai raisonnable puisque c'était lors de la commission des finances. Et d'ailleurs de façon intéressante, il n'y a pas de réponse ni sur la question du calendrier des marchés dans le compte-rendu alors que la question a été posée, ni sur le calendrier des travaux. J'imagine par exemple que sur le calendrier des travaux, vous avez une idée sans qu'il y ait besoin d'attendre un délai déraisonnable ».

M. le Directeur des finances/marchés : « Alors, juste une petite précision, excusez-moi. Ce marché ne fera pas l'objet d'une commission d'appel d'offres parce qu'on est en deçà, en dessous des seuils. Je viens d'avoir la confirmation, par lot ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « L'ensemble des deux marchés : gymnase plus reconstruction. Il y a quelque chose que je ne comprends pas, là ».

M. le Directeur des finances/marchés : « Oui, ça a été confirmé par le service des marchés ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Alors, s'il vous plaît, quel est le montant du seuil ? ».

M. le Directeur des finances/marchés : « Oui, je crois que c'est autour de 5 millions, mais je peux vous confirmer ça ».

M. VERNIN – Maire : « On le confirmera Monsieur SAMYN, pas de problème. D'autres questions ? ».

M. le Directeur des finances/marchés : « 5 382 000 ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Et donc sur le calendrier des travaux ».

M. le Directeur des finances/marchés : « On pourra vous le communiquer, oui ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais j'ai quand même du mal à comprendre parce que c'est une question qui a été posée il y a une semaine déjà, lors de la commission des finances, et j' imagine que vous avez une idée quand même de quand vont être effectués les travaux et des différentes ... ».

M. VERNIN – Maire : « L'ordre de service, Monsieur GUERIN, sera signé, enfin sera validé avant la fin de l'année ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ce n'est pas la question que j'ai posée. Je comprends bien que c'est votre réponse mais, pardon si je peux aller jusqu'au bout de ma question ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, bien sûr ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je vous remercie. La question qui a été posée, c'est, quel est le calendrier des travaux ? Et pas quel est le calendrier du premier ordre de service ? D'ailleurs ce que dit la délibération, ce n'est pas que le premier ordre de service aura lieu en fin d'année. C'est que ça aura lieu avant la fin de l'année, ce qui est tout à fait différent. Donc, la seule question que je pose, c'est le calendrier des travaux. Il y aura peut-être d'ailleurs plusieurs ordres de services et j'ai vraiment du mal à comprendre pourquoi il est si difficile d'anticiper et de livrer le calendrier des travaux ? Alors, je vais poser la question autrement. Est-ce qu'on est sur une livraison en 2025 ou est-ce qu'on est plutôt sur une livraison en 2026 ?

M. VERNIN – Maire : « Je ne vois pas comment vous pouvez livrer un équipement et des travaux quand même conséquents avec un ordre de service qui sera signé avant la fin de l'année, en 2025. Ça me paraît difficile, mais on vous précisera le calendrier des travaux, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je n'en sais rien puisque ... ».

M. VERNIN – Maire : « Quand il sera connu ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je n'en sais rien puisque vous avez inscrit tous les crédits sur l'année 2025. Donc, c'est bien parce qu'ils avaient vocation à être consommés dans un souci de sincérité budgétaire ».

M. VERNIN – Maire : « Eh bien, on vous communiquera le calendrier dès qu'il sera connu ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Donc en tout cas, ce que vous venez de nous dire, c'est qu'il y a des crédits qui ont été inscrits en 2025, qui ne seront pas consommés en 2025, merci ».

M. VERNIN – Maire : « Ils seront engagés ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « En termes de crédits de paiement, je ne vois pas comment vous aurez consommé des crédits alors que les travaux n'auront pas été faits ».

M. VERNIN – Maire : « On vous communiquera le calendrier dès qu'il sera connu ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5-VI
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.28.54 du 5 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.3.7.41 du 26 mai 2025 attribuant un fonds de concours pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et à la démolition et la reconstruction du Tennis Club House, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Considérant la nécessité de procéder à la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et à la démolition et la reconstruction du Tennis Club House

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House, d'un montant de 513 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes relatifs à l'octroi de ce fonds de concours par la CAMVS et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours.

RAPPELLE que la commune s'engage en tant que bénéficiaire dudit fonds de concours :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2025DCM-07-I 10 – Approbation de la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles Goldstein et la Ville de Le Mée-sur-Seine

Madame Jocelyne BAK a rappelé que le salon de Lives a été créé, 1976 sous l'impulsion de Monsieur Michel DAUVERGNE et des élus de la Ville de Le Mée-sur-Seine. Cette exposition, organisée tous les deux ans, est d'ampleur régionale et permet aux artistes locaux comme internationaux de faire découvrir leurs créations artistiques (peintures, sculptures ou photographies).

À chaque édition, un artiste local jouissant d'une réputation régionale ou nationale est sélectionné pour être invité à exposer gracieusement une partie de ses collections. L'artiste sélectionné pour l'édition devant se tenir au MAS du 7 au 14 octobre 2025 est Charles GOLDSTEIN.

Charles GOLDSTEIN, artiste-peintre, peint depuis plus de trente ans pour perpétuer la mémoire de sa famille disparue dans les événements tragiques de la Shoah. Il a fait don de son œuvre peinte jusqu'au 19 décembre 2023, date de la signature de la donation au Département de Seine-et-Marne, afin que celui-ci valorise ces œuvres dans le cadre d'un projet d'éducation à la citoyenneté, destiné en priorité à la jeune génération.

Par ailleurs, Charles GOLDSTEIN poursuit son activité de peintre, avec la mémoire de la Shoah pour fil conducteur. Les toiles postérieures au 19 décembre 2023 sont sa propriété.

Dans le cadre du salon de Lives, 26 toiles de l'artiste Charles GOLDSTEIN seront mises à disposition, gracieusement, de la Ville de Le Mée-sur-Seine du lundi 6 octobre au mercredi 15 octobre 2025. Parmi ces toiles, 9 appartiennent au Département de Seine-et-Marne, et 17 appartiennent à l'artiste-peintre.

En **contrepartie**, la Ville de Le Mée sur Seine s'engage :

- à présenter les œuvres dans un espace adapté ayant une surface suffisante pour leur présentation et pouvant accueillir le public et l'exposition en toute sécurité. L'emprunteur indiquera au Département par écrit, préalablement à tout accord quant au prêt, les modalités de protection de l'espace dévolu à l'exposition (fermeture à clé, alarme, surveillance, protection contre l'incendie, les dégâts des eaux...). De même, les prêteurs s'assureront au préalable de la qualité des locaux pour la présentation des œuvres (cimaises, éclairage...).
- au cours de la présentation des œuvres mises à sa disposition, à en assurer la sécurité pendant toute la durée de l'emprunt jusqu'au retour des œuvres au Département par une assurance « clou à clou » tous risques, détérioration, perte, vol, dépréciation, couvrant l'exposition pour une valeur totale de 114 300 €. Une attestation d'assurance sera fournie au Département à la signature des présentes.
- à informer le Département de toute dégradation constatée lors de la période de prise en charge des œuvres et de déclarer le sinistre à son assurance.
- à porter la mention suivante « Exposition réalisée par Charles GOLDSTEIN et le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la donation faite par l'artiste au Département de Seine-et-Marne » sur tous les documents de communication et de promotion qui seront créés et communiqués par lui.
- à informer, préalablement, des opérations de communication relatives à l'exposition par l'envoi d'un exemplaire des supports qui seront diffusés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles GOLDSTEIN entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles GOLDSTEIN et la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens, notamment en matière d'assurance des œuvres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 19 juin 2025**
- **Vu le projet de convention, ci-annexée**
- **Considérant la nécessité de conventionner avec le Département de Seine-et-Marne et Monsieur Charles Goldstein pour le prêt d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein dans le cadre du Salon de L'ives du lundi 6 octobre au mercredi 15 octobre 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles Goldstein et la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens, notamment en matière d'assurance des œuvres.

2025DCM-07-120 – Mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé qu'afin de prendre en compte l'évolution des comportements des usagers, les nouvelles mises à disposition et l'évolution des pratiques réglementaires, il convient d'actualiser le règlement de la piscine municipale Jean-Claude EUDELIN.

Une mise à jour de ce règlement est ainsi proposée, étant précisé que ce dernier tient également compte des protocoles sanitaires et autres directives sanitaires préconisées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Article 2 : le nombre de vidange du bassin annuelle passe à une au lieu de deux, fixée la semaine de la rentrée scolaire
- Article 3 : il est précisé que les personnes bénéficiant d'un tarif spécifique ne pouvant présenter de justificatif paieront le tarif plein
- Article 4 : l'âge à partir duquel les mineurs peuvent accéder seuls à la piscine est fixé à 10 ans
- Article 6 : il est précisé que la tenue de bain pourra être vérifiée dès l'entrée
- Article 9 : l'utilisation d'un téléphone portable dans et aux abords du bassin est interdite
- Article 12 : l'article est créé pour fixer les conditions d'accueil des groupes issus des services municipaux
- Article 16 : le terme « manifestations » remplace « manifestations sportives »
- Article 17 : le terme « manifestations » remplace « manifestations sportives ou socio-éducatives »

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger tout règlement antérieur de même nature,
- D'approuver le règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude EUDELIN, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent règlement ou tous actes y afférents.

M. VERNIN – Maire : « Moi, j'ai une question, là, que je n'avais pas vu auparavant sur l'article 4, les enfants âgés de moins de 10 ans, ne sachant pas nager, ne sont pas autorisés à pénétrer dans la piscine seuls. Ça veut dire que les enfants de moins de 10 ans qui savent nager peuvent pénétrer seuls ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « C'est ça ».

M. VERNIN – Maire : « Seuls ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « C'est ce que j'ai compris ».

M. VERNIN – Maire : « Moi, je suis réservé là-dessus. Je ne sais pas ce qu'en pense Madame la Directrice. Ce n'est pas ce qui était normalement convenu, c'est-à-dire que les enfants de moins de 10 ans, ils ne rentrent pas seuls ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « Ah ».

M. VERNIN – Maire : « Comment ? Je ne sais pas si ça a toujours été comme ça mais c'est pas écrit comme ça dans le règlement. Je n'ai pas fait attention. Article 4 ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « L'âge des mineurs est fixé à 10 ans ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « Avant, ils ne peuvent pas ».

M. VERNIN – Maire : « Les enfants de moins de 10 ans, ce n'est pas ça l'article ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Non, c'est bon ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, je n'ai pas le même document. Moi, j'ai un document qui dit la chose suivante : les enfants âgés de moins de 10 ans, ne sachant pas nager, ne sont pas autorisés à pénétrer dans la piscine seuls. C'est pas le même document que j'ai ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « On n'a pas ça nous ».

M. VERNIN – Maire : « Ah d'accord, Ok. Bon, je n'ai pas le même document que vous, alors ça commence mal. Enfin, dans le règlement, on est bien d'accord, ce qu'on va voter, c'est les enfants de moins de 10 ans, seuls, ils ne rentrent pas à la piscine ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « En fait, il faut prendre en compte la délibération, c'est l'article 4. Voilà ».

M. VERNIN – Maire : « Ok, ils savent nager ou pas, ils ne rentrent pas seuls. Ils rentrent avec un adulte. Avec un adulte, d'accord ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le code de la santé publique**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-05-140 du 20 mai 2021 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale**
- **Vu l'avis favorable de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 19 juin 2025**
- **Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes, le maintien du bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers communaux**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ABROGE le règlement intérieur de même nature approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-05-140 du 20 mai 2021.

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur, ci-annexé, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025DCM-07-130 – Convention 2025 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

Monsieur Serge DURAND a rappelé que la Ville de Le Mée-sur-Seine doit renouveler, comme chaque année, ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle, sous conditions de ressources, aux ménages qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers...), tant dans le parc privé que public.

Les aides du FSL, sous forme de subvention ou de prêt, se déclinent de la manière suivante :

- Le fonds "accès" : Ces aides permettent de financer des frais relatifs à l'entrée dans les lieux tels que le dépôt de garantie, le premier loyer, les frais d'agence, le forfait installation, le forfait mobilier, une garantie aux impayés de loyers.
- Le fonds "maintien" : Ces aides permettent de maintenir les ménages en situation de dettes de loyer et/ou de charges, il concerne également les dettes de charges de copropriété dans le cadre de copropriétés dégradées.
- Les fonds "énergie", "eau" et "téléphone" : Ces aides permettent aux ménages en difficulté de s'acquitter de leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphone et de préserver un accès à ces fournitures et services.
- Le fonds "travaux" : Ces aides permettent de soutenir les copropriétaires, les propriétaires occupants ou bailleurs à faibles ressources, pour réaliser des travaux de réhabilitation et/ou d'accessibilité des parties communes ou des travaux à caractère d'urgence afin de permettre leur maintien ou celui de leur locataire dans le logement.

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Depuis 2013, les contributions sollicitées auprès des communes sont identiques, elles se basent sur une participation de 30 centimes d'euros par habitant pour toutes celles de plus de 1 500 habitants (décompte de la population suivant la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année selon la publication INSEE), soit pour LE MEE-SUR-SEINE en 2025, une cotisation de 5 903 € (19 676 habitants x 0,30€).

Cette somme sera versée à INITIATIVES 77, association mandatée pour la gestion financière et comptable du Fonds par le Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant pour l'année 2025 de la contribution de la ville au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et verser la cotisation correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement**

- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2021/05/28-4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2023/11/17-4/02 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 novembre 2023 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL) modifié
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2025 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2025 de 5 903 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025 (soit 19 676 habitants en 2022), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

2025DCM-07-140 – Cession de la parcelle cadastrée BY 331/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 1 du lotissement communal

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 276 rue de la Ferme et cadastrée initialement section BY n° 23, 25 et 26 (4 510 m²) et d'une propriété sise 258 rue de la Ferme cadastrée initialement BY 24 (parcelle de 652 m²).

La tranche I dudit projet de lotissement est composée de 5 lots à bâtir et 2 propriétés résiduelles abritant des constructions (*parcelle nouvellement cadastrée BY 328 : maison sur un terrain de 397 m², parcelle nouvellement cadastrée BY 327 : maison sur un terrain de 1 000 m²*).

La commune a mis ces 5 lots à bâtir et ces 2 propriétés résiduelles en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 157 500 € a été soumise pour le lot n° 1, cadastré BY n° 331 et comprenant un terrain à bâtir. La proposition d'achat est décomposée comme suit : 150 000 € nets vendeur (*au profit de la commune*) auxquels il convient d'ajouter 7 500 € de frais/honoraires d'agence (*au profit de l'agence immobilière ayant présenté la proposition*) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BY n° 331 comprenant un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme – Tranche I – constitutive du Lot n° 1 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme S. GUÉZODJÉ, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS-pouvoir à M. J.P. DELOURME), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme**
- **Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus**
- **Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 331 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 1 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-07-150 – Cession de la parcelle cadastrée BY 332/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 2 du lotissement communal

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 276 rue de la Ferme et cadastrée initialement section BY n° 23, 25 et 26 (4 510 m²) et d'une propriété sise 258 rue de la Ferme cadastrée initialement BY 24 (parcelle de 652 m²).

La tranche I dudit projet de lotissement est composée de 5 lots à bâtir et 2 propriétés résiduelles abritant des constructions (*parcelle nouvellement cadastrée BY 328 : maison sur un terrain de 397 m², parcelle nouvellement cadastrée BY 327 : maison sur un terrain de 1 000 m²*).

La commune a mis ces 5 lots à bâtir et ces 2 propriétés résiduelles en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 157 500 € a été soumise pour le lot n° 2, cadastré BY n° 332 et comprenant un terrain à bâtir. La proposition d'achat est décomposée comme suit : 150 000 € nets vendeur (*au profit de la commune*) auxquels il convient d'ajouter 7 500 € de frais/honoraires d'agence (*au profit de l'agence immobilière ayant présenté la proposition*) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BY n° 332 comprenant un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme – Tranche I – constitutive du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme S. GUÉZODJÉ, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS-pouvoir à M. J.P. DELOURME), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018**

- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 332 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 2 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-07-160 – Cession de la parcelle cadastrée BY 333/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 3 du lotissement communal

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 276 rue de la Ferme et cadastrée initialement section BY n° 23, 25 et 26 (4 510 m²) et d'une propriété sise 258 rue de la Ferme cadastrée initialement BY 24 (parcelle de 652 m²).

La tranche I dudit projet de lotissement est composée de 5 lots à bâtir et 2 propriétés résiduelles abritant des constructions (*parcelle nouvellement cadastrée BY 328 : maison sur un terrain de 397 m², parcelle nouvellement cadastrée BY 327 : maison sur un terrain de 1 000 m²*).

La commune a mis ces 5 lots à bâtir et ces 2 propriétés résiduelles en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 157 500 € a été soumise pour le lot n° 3, cadastré BY n° 333 et comprenant un terrain à bâtir. La proposition d'achat est décomposée comme suit : 150 000 € nets vendeur (*au profit de la commune*) auxquels il convient d'ajouter 7 500 € de frais/honoraires d'agence (*au profit de l'agence immobilière ayant présenté la proposition*) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BY n° 333 comprenant un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme – Tranche I – constitutive du Lot n° 3 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme S. GUÉZODJÉ, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS-pouvoir à M. J.P. DELOURME), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme**
- **Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus**
- **Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée **BY n° 333** d'une superficie de **500 m²** dans le cadre du projet de lotissement communal sis **258 rue de la Ferme / Tranche I** – constitutive du Lot n° 3 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de **157 500 €**, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de **7 500 €** à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-07-170 – Cession de la parcelle cadastrée BY 335/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 5 du lotissement communal

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 276 rue de la Ferme et cadastrée initialement section BY n° 23, 25 et 26 (4 510 m²) et d'une propriété sise 258 rue de la Ferme cadastrée initialement BY 24 (parcelle de 652 m²).

La tranche I dudit projet de lotissement est composée de 5 lots à bâtir et 2 propriétés résiduelles abritant des constructions (*parcelle nouvellement cadastrée BY 328 : maison sur un terrain de 397 m², parcelle nouvellement cadastrée BY 327 : maison sur un terrain de 1 000 m²*).

La commune a mis ces 5 lots à bâtir et ces 2 propriétés résiduelles en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 157 000 € a été soumise pour le lot n° 5, cadastré BY n° 335 et comprenant un terrain à bâtir. La proposition d'achat est décomposée comme suit : 150 000 € nets vendeur (*au profit de la commune*) auxquels il convient d'ajouter 7 000 € de frais/honoraires d'agence (*au profit de l'agence immobilière ayant présenté la proposition*) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BY n° 335 comprenant un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme – Tranche I – constitutive du Lot n° 5 dudit lotissement communal, au prix de 157 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme S. GUÉZODJÉ, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS-pouvoir à M. J.P. DELOURME), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018,**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme**
- **Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus**
- **Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des Domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 24 juin 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 335 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 5 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-07-180 – Acquisition des lots de copropriété n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

Madame Sophie GUILLOT a rappelé que depuis l'incendie du centre commercial de la Croix-Blanche, la commune s'est fixée l'objectif de faciliter la réalisation du projet de reconstruction pour répondre aux besoins impérieux des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué essentiellement d'un tissu résidentiel dense.

Ce rôle de facilitateur, dans un projet dont l'initiative demeure privée, peut prendre plusieurs formes :

- Conseil et assistance aux copropriétaires et à l'administrateur judiciaire de la copropriété,
- Ingénierie/Expertise en matière d'aménagement et de développement économique,
- Relais auprès des institutions, organismes, concessionnaires, partenaires publics et privés dans le cadre du projet de reconstruction du centre commercial,
- Participation financière au coût de reconstruction en qualité de propriétaire,
- Acquisition de lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part du coût de reconstruction du centre commercial car, il convient de le rappeler, la reconstruction du centre commercial aura nécessairement un surcoût que les copropriétaires devront prendre en charge. En effet, les assureurs ne prendront pas en charge un certain nombre de prestations parmi lesquelles la reprise des réseaux et des espaces extérieurs. Il convient également de rappeler à ce stade que depuis l'incendie, les copropriétaires exploitants ne perçoivent plus de revenus d'exploitation et les copropriétaires bailleurs ne perçoivent plus de loyers. Dans les deux cas, les polices d'assurance des copropriétaires indemnisent ces copropriétaires mais les indemnisations en question sont limitées, tant dans leur montant que dans leur durée. Dans ces conditions, il sera difficile pour certains copropriétaires de faire face au coût de reconstruction. C'est pourquoi la commune a informé les copropriétaires du centre commercial qu'elle étudierait toutes les propositions de cessions de lots de copropriété au profit de la commune.

Dans ce cadre, la SCI Paris Le Mée, propriétaire de dix lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 5), une réserve (lot n° 27, quatre parkings en sous-sol (lots 208 à 211) et quatre parkings (lots n° 216 à 219), a exprimé le souhait de céder lesdits lots à la commune.

Après discussions, la commune a accepté d'acquérir les lots de copropriété susmentionnés au prix de 150 000 €, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, souverain en la matière.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des lots n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à la SCI Paris Le Mée, au prix global de 150 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Bon, si on peut se féliciter effectivement que la commune intervienne pour l'acquisition de certains lots puisque ça permettrait quelque part d'accélérer les procédures. Sinon, je crois que dans dix ans on sera peut-être encore là. Toutefois, on a demandé à plusieurs reprises d'organiser au sein du Conseil Municipal, voire au sein des commissions compétentes, une concertation sur le devenir de ce centre. Quand vous avez dit que vous alliez effectivement prévoir cela, je voudrais savoir à quel moment, dans un délai toutefois raisonnable, comme vous dites, vous allez organiser cela avant que tout cela soit ficelé ? Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, rien n'est ficelé pour l'instant puisque on en est à l'acquisition, vous le voyez de quelques lots, on va le voir tout à l'heure. Oui, je pense que ça ne pourra pas être fait avant la rentrée de toute manière ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé**
- **Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés**
- **Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025**
- **Considérant la proposition de la SCI Paris Le Mée, propriétaire de dix lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 5), une réserve (lot n° 27), quatre parkings en sous-sol (lots 208 à 211) et quatre parkings (lots n° 216 à 219)), de céder lesdits lots à la commune au prix global de 150 000 €**
- **Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense**
- **Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction**
- **Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 10 lots de copropriétés susmentionnés**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition des lots n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à la SCI Paris Le Mée, au prix global de 150 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-07-190 – Acquisition du lot de copropriété n° 12 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

Madame Sophie GUILLOT a rappelé que depuis l'incendie du centre commercial de la Croix-Blanche, la commune s'est fixée l'objectif de faciliter la réalisation du projet de reconstruction pour répondre

aux besoins impérieux des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué essentiellement d'un tissu résidentiel dense.

Ce rôle de facilitateur, dans un projet dont l'initiative demeure privée, peut prendre plusieurs formes :

- Conseil et assistance aux copropriétaires et à l'administrateur judiciaire de la copropriété,
- Ingénierie/Expertise en matière d'aménagement et de développement économique,
- Relais auprès des institutions, organismes, concessionnaires, partenaires publics et privés dans le cadre du projet de reconstruction du centre commercial,
- Participation financière au coût de reconstruction en qualité de propriétaire,
- Acquisition de lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part du coût de reconstruction du centre commercial car, il convient de le rappeler, la reconstruction du centre commercial aura nécessairement un surcoût que les copropriétaires devront prendre en charge. En effet, les assureurs ne prendront pas en charge un certain nombre de prestations parmi lesquelles la reprise des réseaux et des espaces extérieurs. Il convient également de rappeler à ce stade que depuis l'incendie, les copropriétaires exploitants ne perçoivent plus de revenus d'exploitation et les copropriétaires bailleurs ne perçoivent plus de loyers. Dans les deux cas, les polices d'assurance des copropriétaires indemnisent ces copropriétaires mais les indemnisations en question sont limitées, tant dans leur montant que dans leur durée. Dans ces conditions, il sera difficile pour certains copropriétaires de faire face au coût de reconstruction. C'est pourquoi la commune a informé les copropriétaires du centre commercial qu'elle étudierait toutes les propositions de cessions de lots de copropriété au profit de la commune.

Dans ce cadre, Madame Anne-Marie GEST, propriétaire d'un lot au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondant à un local commercial (lot n° 12), a exprimé le souhait de céder lesdits lots à la commune.

Après discussions, la commune a accepté d'acquérir le lot de copropriété susmentionné au prix de 178 000 €, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, souverain en la matière.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition du lot n° 12 (local commercial) au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Madame Anne-Marie GEST, au prix de 178 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants**
- **Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé**
- **Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés**
- **Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025**

- Considérant la proposition de Madame Anne-Marie GEST, propriétaire d'un lot au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 12), de céder ledit lot à la commune au prix de 178 000 €
- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense
- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir le lot de copropriété susmentionné

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'acquisition des lots n° 12 (local commercial) au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Madame Anne-Marie GEST, au prix de 178 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-07-200 – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que le tripode Plein-Ciel est la copropriété la plus emblématique de l'agglomération et aussi la plus importante en termes de nombre de logements (313). Elle est située dans le secteur Plein Ciel, tourné vers les quartiers Nord de Melun et isolé du reste de la Ville du Mée-sur-Seine par les infrastructures routières qui enserment le secteur : RD606 et le rond-point de la pénétrante. De fait, elle bénéficie d'une localisation intéressante en entrée de ville puisqu'elle est très facilement accessible au sortir de la pénétrante. Le Tripode fait partie intégrante du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) en cours sur le territoire communautaire qui vise l'intégration urbaine du quartier et le traitement du centre commercial Plein Ciel.

Le Plan de Sauvegarde sur la période 2020 – 2025 a permis d'enclencher le redressement de la copropriété : les travaux d'urgence ont été réalisés, les copropriétaires s'engagent davantage dans le projet et l'organisation de l'ensemble immobilier est maintenant clairement dessinée et actée grâce au vote de la scission de la partie habitation du centre commercial.

Néanmoins, plusieurs difficultés liées notamment à des événements extérieurs, sont venus retarder le programme d'intervention, à savoir :

- La crise sanitaire de la Covid19, ayant entraînée des conséquences directes sur l'animation du dispositif sur les années [2020-2021] ;
- Des difficultés concernant le bon déroulé des travaux d'urgence : retard de livraison des échafaudages, des facturations erronées de la part de certaines entreprises, un maître d'œuvre peu réactif...

Ces événements ont eu pour conséquence de renforcer les prestations initiales et ont également retardés les objectifs initiaux assignés aux premières années.

De plus, un certain nombre d'opérations restent à réaliser pour parvenir au bon redressement de la copropriété :

- Continuer le redressement la copropriété et consolider les instances de gestions. Sur le plan financier, il s'agira de continuer le travail réalisé depuis plusieurs années par le syndic pour retrouver une situation de droit commun et régulariser l'ensemble des débiteurs : saisine du juge afin d'accélérer les délais de procédure du tribunal judiciaire, endiguer la hausse des impayés de charges...
- La requalification du bâti : les travaux d'urgence permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes (noyau central de desserte des bâtiments et escaliers de secours extérieurs) ont été réalisés. Néanmoins, une opération ambitieuse de rénovation du bâti reste fondamentale pour une requalification totale de la copropriété : rénovation thermique, réfection de l'étanchéité, des réseaux, des ascenseurs, réaménagement des espaces extérieurs et résidentialisation. La phase de diagnostic est en cours avant de pouvoir parvenir à la phase de conception et d'exécution. Il est prévu lors de l'assemblée générale extraordinaire de novembre 2025 de soumettre aux votes des copropriétaires la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) et il est prévu en assemblée générale de 2027 de soumettre au vote le programme de travaux de réhabilitation. Cette prorogation permettra également d'anticiper les différentes subventions possibles ou non et notamment celui de la Région Île-de-France.
- Le portage des lots : Citémétrie a réalisé une première orientation de portage en ciblant les dossiers de copropriétaires ayant des dettes de plus de 5 000 €, ce qui représentait 28 dossiers. Une deuxième analyse a été réalisée en janvier 2024. En plus de la cible de débiteurs de plus de 5 000 €, une première prise de contact a été réalisée avec certains débiteurs pour déterminer s'ils pouvaient être intéressés par le portage de lots dans le cadre du suivi social. L'opérateur a aussi rencontré l'ACIF (Agir pour les Copropriétés en Ile-de-France), pour potentiellement établir la stratégie pour le portage de lots dans la copropriété. Malgré ces premières avancées, cette stratégie de portage est encore à conforter, en amont des travaux de réhabilitation, afin de s'assurer de la bonne solvabilité de l'ensemble des copropriétaires et d'éviter des situations d'impayés
- La requalification du secteur et son attractivité : la scission des différentes entités foncières est en phase de finalisation, permettant de clarifier les différents fonciers : entre la zone d'habitation et la zone commerciale, et de transformer la zone commerciale et l'organisation de l'aménagement.

C'est pourquoi il a été décidé de proposer une prorogation de l'opération pour une durée de deux années, par la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde en vigueur.

Ce projet d'avenant n° 1 n'a aucune incidence sur le niveau d'engagement financier de la commune. Le montant de la participation « Ville » demeure celui adopté par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 : 1 292 922 €. En revanche, les modalités de versement initialement prévues changent pour tenir compte du retard pris dans la réalisation des travaux de réhabilitation et de résidentialisation (versement plus tardif que prévu initialement), retard lui-même pris en compte dans ledit projet d'avenant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé et notamment sa programmation et la prolongation de ladite convention de plan de sauvegarde pour une durée de deux années [2026-2027],
- D'approuver le maintien de la participation de la Ville audit plan de sauvegarde tel qu'il a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 à hauteur de 1 292 922 €, selon les modalités arrêtées par l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}**
- **Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants, R.615-1 et suivants**
- **Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah)**
- **Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant les modalités de la participation financière de la Ville au Plan de Sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel et autorisant la signature de la convention de plan de sauvegarde pour la période 2020-2025**
- **Vu la Délibération n° 2019.7.4.187 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat**
- **Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.1116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027**
- **Vu la Délibération n° 2019.7.40.223 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention de Plan de Sauvegarde (PDS), sa programmation, la participation financière communautaire et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à signer ladite convention et tout document s'y rapportant**
- **Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028**
- **Vu la convention du 28 avril 2023 de délégation de compétence d'attribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
- **Vu l'avis favorable de la commission de Plan de Sauvegarde en date du 21 mai 2025**
- **Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**
- **Vu l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France en date du 27 mai 2025**
- **Vu la Délibération n° 2025.4.43.104. du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2025 approuvant le projet d'avenant de prorogation de la convention de Plan de Sauvegarde (PDS)**
- **Vu l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025**
- **Considérant les besoins et la nécessité d'établir un programme d'action sur la copropriété Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine afin d'enrayer sa dégradation**
- **Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la rénovation urbaine du quartier Plein Ciel par la requalification de cette copropriété**
- **Considérant dès lors la pertinence de conclure un avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel devant permettre de poursuivre la requalification de cette dernière**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé et notamment sa programmation et la prolongation de ladite convention de plan de sauvegarde pour une durée de deux années [2026-2027].

APPROUVE la participation de la Ville audit plan de sauvegarde tel qu'elle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 à hauteur de 1 292 922 €, selon les modalités arrêtées par l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé.

2025DCM-07-220 – Questions diverses

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Je me tourne vers Madame THEVENIN. Je crois que vous devriez avoir en votre possession la liste des travaux que j'ai demandés en commission technique et cadre de vie, il y a une dizaine de jours. Pour la liste des travaux qui seront réalisés cet été ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjoint au Maire : « Oui, les services y travaillent, vont finaliser cette liste et elle vous sera transmise ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Avant le 31 août ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjoint au Maire : « Très rapidement. Oui ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, merci avant le 31 août ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjoint au Maire : « Oui ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Dans un délai raisonnable ? ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Voilà, c'est ça ? Oui ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjoint au Maire : « Très raisonnable ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ah, on avance ».

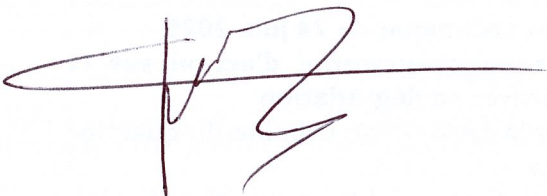
M. VERNIN – Maire : « Merci Maxelle de tenir des délais très raisonnables ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h13. Il a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

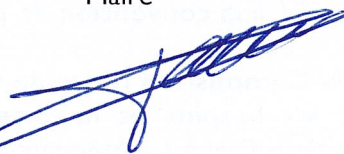
Denis GRIVALLIERS

Conseiller Municipal délégué aux Liaisons
douceux et aux Bâtiments communaux

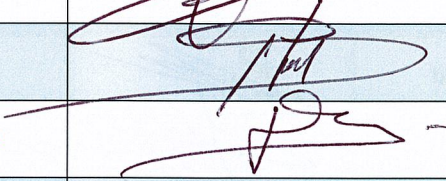
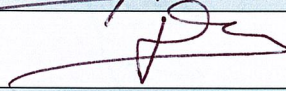
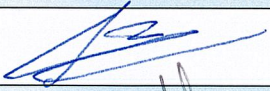
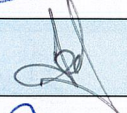
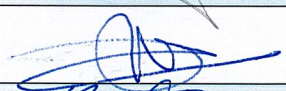
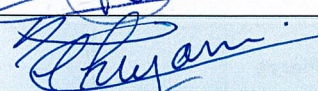
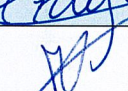
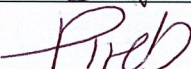
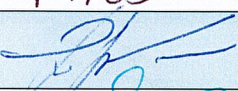
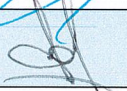
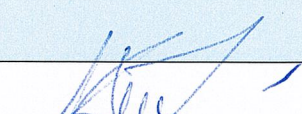
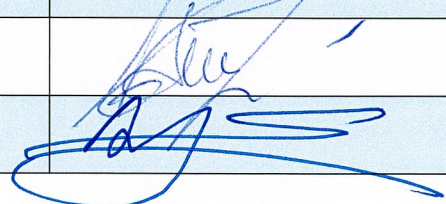


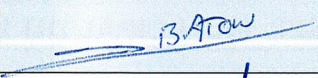
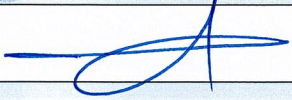
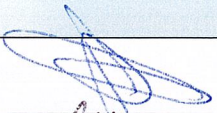
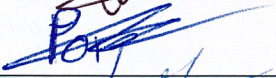
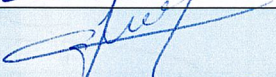
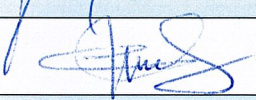
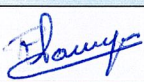
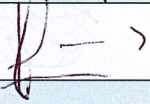
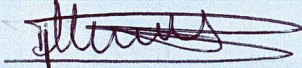
Franck VERNIN

Maire



**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			× M. DURAND
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. AURICOSTE	Georges			
Mme PIRET	Maggy			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			× M. DIDIERLAURENT
Mme TCHAYE	Julienne			× M. ELHIYANI
M. BENTEJ	Taoufik		×	
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAULT	Sylvie			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie		X	
M. BATON	Benoît			
M. FOSSE	Fabien			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			
M. GRIVALLIERS	Denis			
Mme KENGNE	Justine			
Mme DIOP	Nadia		X	
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			x M. GUERIN
Mme ROUBERTIE	Karine			x Mme GUEZODJÉ
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique			x M. DELOURME